



RILLIEUX LA-PAPE

REGLEMENT : La Band'Rill Dimanche 29 septembre 2024, Rillieux la Pape

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et, aux animaux.

1) Lieu, date et nature de la compétition

Les courses ont lieu le dimanche 29 septembre à Rillieux-la-Pape.

- > **enfants 1,3 km et 2.6 km** : départ 9h00 (non chronométrée) (arche départ/arrivée).
- > **5 km chrono** : départ 9h30 (arche départ/arrivée)
- > **5 km rando** : départ 9h35 (arche départ/arrivée)
- > **10 km chrono, 15 km chrono** : départ 10h15 (arche départ/arrivée)

2) Organismes

Ville de Rillieux la Pape – 165 rue Ampère – 69 140 RILLIEUX LA PAPE.

3) Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

A Catégorie d'âge

Ouverture des courses par catégories d'âge

- 15 km chrono : 2009 et avant (cadet à vétéran)
- 10 kms chrono : 2009 et avant (cadet à vétéran)
- 5 kms chrono : 2011 et avant (minime à vétéran)
- 5 km non chronométrée (rando ou jogging) : 2013 et avant
- 2.6 km non chronométrée : 2012-2013 (benjamin)
- 1,3 km non chronométrée : 2014 à 2018 (poussin, éveil athlé)

Inscription gratuite pour les 1,3 et 2.6 km.

B Conditions de licence et santé des pratiquants

Personnes mineures : leur participation est soumise à la présentation obligatoire soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA ou d'un Pass j'aime courir délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP).
- ou l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministère chargé de la santé et du ministère des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de six mois.

Personnes majeures : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivré par la FFA ou d'un Pass j'aime courir délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention, les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)
- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à World Athletics, doivent fournir, selon le cas, un des documents listés ci-dessus en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) contenant les mentions réglementaires.

Document à remettre sur le site d'inscription en ligne ou en échange de la remise du dossard.

La présentation de ces documents est facultative pour le 1,3 km, 2,6 km et 5 kms non chronométrés et sans classement.

C Droit d'inscription

- Gratuit pour les courses 1.3 et 2.6 km
- 16 € pour le 15 km (18€ les 28 et 29 septembre)
- 13 € pour le 10 kms (15€ les 28 et 29 septembre)
- 10 € pour les 5 kms (12€ les 28 et 29 septembre)

Inscriptions handi gratuite sur le site sur présentation d'une licence handisport ou justificatif.

Un tee-shirt offert aux 500 premières inscriptions payantes

D Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au vendredi 27 septembre 2024 à 16h sur internet sur le site de la Ville de Rillieux-la-Pape

Elles seront encore possibles le samedi 28 septembre 2024 de 11 à 17 heures au Gymnase du Cossec- Rue d'Athènes (tarif majoré) et le jour de la course jusqu'à 45 minutes des départs dans la limite des dossards disponibles.

E Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet aux autres athlètes handisports de s'inscrire à la course. Une carte d'invalidité est à remettre au moment de l'inscription.

F Mineurs

Les athlètes mineurs doivent fournir à l'inscription une autorisation parentale.

G Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

H Matériel de sécurité

L'athlète n'a pas nécessité d'avoir le matériel de sécurité sur lui.

I Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

J Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

L Mesures sanitaires complémentaires :

Toutes les mesures sanitaires connues ou à venir édictées par les autorités compétentes seront scrupuleusement respectées et feront l'objet d'un affichage sur le site de départ.

4- Cession de dossard

En cas de non-participation, il est possible de faire bénéficier une tierce personne de son dossard. La personne cédant son dossard doit adresser un mail au plus tard le vendredi 20 septembre à midi comportant : nom/prénom et date de naissance du bénéficiaire, à l'adresse suivante : sports@rillieuxlapape.fr.

Le bénéficiaire devra se présenter la veille de la course ou le matin du départ avant 9h00 avec un bulletin papier renseigné accompagné d'une licence, d'un PPS ou d'un questionnaire de santé pour les mineurs.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5- Assurances

A Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° OR 206973 souscrite auprès de AREAS assurances..

B Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6- Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

A Jury

L'épreuve n'étant pas classante, le jury officiel ne sera pas présent. Néanmoins, les règles sportives de la FFA seront appliquées.

B Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

C Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification. Animaux interdits sur le parcours hormis chiens guides.

D Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé sur les courses chronométrées. Il est toléré sur la rando/jogging non chronométrée.

E Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

F Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les courses chronométrées sont de :

- 45 min pour le 5 km
- 1h20 heures pour le 10 km
- 1h45 pour le 15 km

G Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent

7- Classements et récompenses

A Classements

Il sera établi pour les courses : 5, 10 et 15 kms chronométrés, femme et homme et pour chaque catégorie d'âges (une seule catégorie pour les vétérans).

B Récompenses

Pour les courses 5, 10 et 15 km chrono, un lot podium et une médaille aux trois premiers du scratch homme et femme et au vainqueur de chaque catégorie d'âge (médaille et lot podium **non cumulables**).

Pour les courses enfants 1.3 et 2.6 km , une médaille à chaque participant.

C Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de la ville de Rillieux-la-Pape. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime en le précisant lors de leur arrivée.

8- Ravitaillements

Un ravitaillement léger sera mis en place à mi-parcours du 10 km et du 15 km.

Une collation d'après-course sera proposée à tous les participants.

9- Sécurité et soins

A Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation et des chemins forestiers.

B Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par une association de sécurité contactée par la Ville de Rillieux la pape.

C Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course au concurrent fautif.

11- Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12- Données à caractère personnel

Les données recueillies lors de l'inscription et pendant la manifestation font l'objet d'un traitement informatique par la ville de Rillieux-la-Pape.

La liste des concurrents et de leurs résultats sont publiés sur les sites internet de la manifestation et de la ville de Rillieux-la-Pape à l'issue de la course.

Les photos et vidéos prises lors de la manifestation pourront être exploitées sur tout support papier et numérique, y compris sur internet, pour la promotion de la course et des actions sportives de la ville, pendant une durée de deux ans.

Le concurrent, ou son représentant légal s'il est mineur, peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données personnelles le concernant. Il peut s'opposer ou demander la limitation de leur traitement pour des motifs légitimes. Ces demandes doivent être faites par écrit auprès du service Sports et Bien-être de la ville de Rillieux-la-Pape.

Il dispose aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Le délégué à la protection des données peut être joint par mail (dpo@rillieuxlapape.fr) ou par courrier (Délégué à la protection des données – Hôtel de ville - 165, rue Ampère - 69140 Rillieux-la-Pape)

13- Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14- Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

15 mesures sanitaires :

Un protocole sanitaire spécifique pourra être mis en place en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Afin de poursuivre la lutte contre l'épidémie de COVID 19, des mesures sanitaires de bon sens devront être respectées (distanciation, port du masque dans les zones fortement fréquentées, gestes barrières ...).